



Ville de Folschviller

ARRETE MUNICIPAL N°01/2024

Portant réglementation de la circulation
Rues de Lelling et Fahrweg

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;
Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;
Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;
Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation spécifique liée à la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La signalisation prévue à l'article 39§VI de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière sera implantée dans les rues visées ci-dessous et entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

- Voie bénéficiant du passage protégé du panneau Cédez le passage : Rue de Lelling (en venant de la commune de Lelling) vers Rue du Fahrweg
- Voie à laquelle s'attache l'obligation de Cédez le passage : Rue de Lelling (en venant de la Rue Principale) à l'intersection avec Rue du Fahrweg

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire –
- Monsieur LAUR Sylvain – Service Technique + Pompiers de Folschviller -
- Madame APPEL Rita – Service Technique –
- Police Municipale Folschviller
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 03 janvier 2024

Le Maire,
Didier ZIMNY

